



COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ce rapport de présentation a pour objet de présenter de façon synthétique les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux du budget.

Le débat d'orientation budgétaire, tenu le 20 février 2024, a posé les bases sur lesquelles le budget primitif 2024 est construit. Malgré un ralentissement de l'inflation, ce budget 2024 reste prudent dans ses prévisions, par un coût des matières premières toujours élevé et un prix des services en augmentation. Ce budget s'inscrit également dans une certaine reprise des investissements avec notamment le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux, la création de deux selfs au groupe scolaire Champdoux et au Centre d'animation les Chênes, la réalisation d'un schéma directeur énergétique immobilier ainsi que le lancement du premier budget participatif de la commune.

Le budget 2024 évolue également par le changement de référentiel comptable, avec un passage au 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature M57. Cette nomenclature est le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales (Région, Département, EPCI et Commune). Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

La principale évolution concerne les règles de fongibilité des crédits. En effet, en M14, il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits. En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

Ce rapport aborde successivement l'équilibre budgétaire de l'exercice 2024, le détail des grandes masses de la section de fonctionnement ainsi que celui de la section d'investissement.

PARTIE 1 : **EQUILIBRE BUDGETAIRE**

I. EQUILIBRE ET EVOLUTION DES MASSES

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 9 868 320 €, en augmentation de 11,05 % par rapport à 2023. En investissement, le budget s'équilibre à 2 407 763 €, en hausse de 47,04 % par rapport à l'exercice précédent.

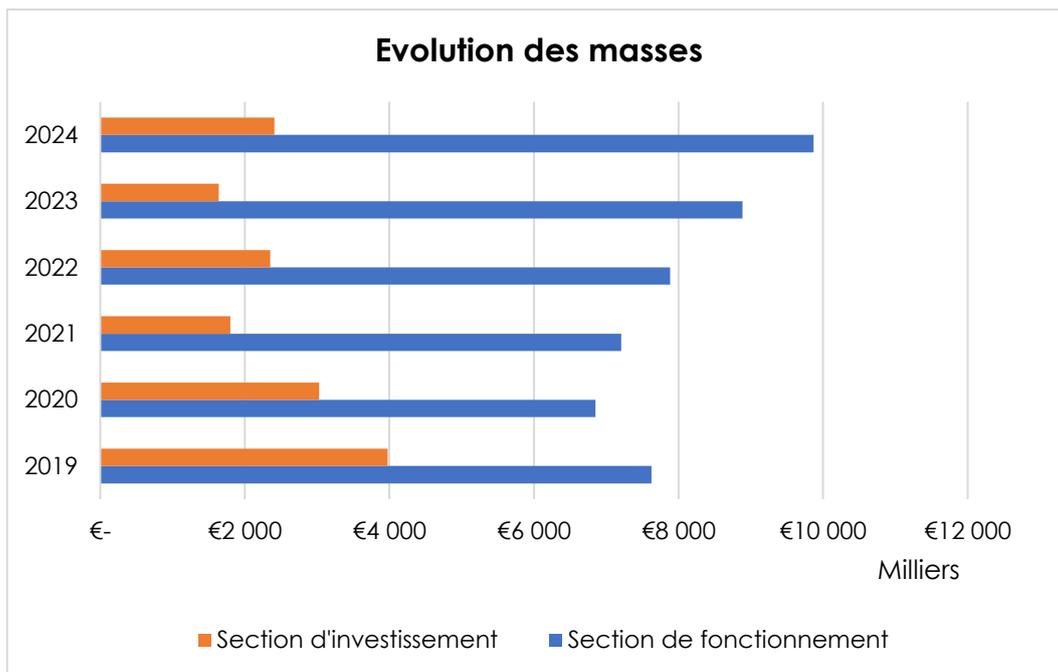
	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
Section de fonctionnement	8 886 335,00 €	9 868 320,00 €	11,05%
Section d'investissement	1 637 528,00 €	2 407 763,00 €	47,04%

Le budget est composé d'opérations réelles (réel encaissement et décaissement de flux financiers) et d'opérations d'ordre (simples mouvements financiers au sein du budget). Le montant total du budget 2024 se décompose de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 296 863,00 €	7 795 950,89 €	2 254 976,44 €	834 306,00 €
Opérations d'ordre	1 571 457,00 €	2 072 369,11 €	152 786,56 €	1 573 457,00 €
TOTAL	9 868 320,00 €	9 868 320,00 €	2 407 763,00 €	2 407 763,00 €

Les points majeurs de l'équilibre financier pour 2024 sont les suivants :

- Le gel des taux des impôts locaux après une hausse en 2023 ;
- La revalorisation des tarifs des produits des services par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac ;
- Une gestion maîtrisée des coûts de fonctionnement ;
- Un volume raisonné d'investissement ;
- La recherche et la mobilisation active de subventions.



II. LES RATIOS FINANCIERS

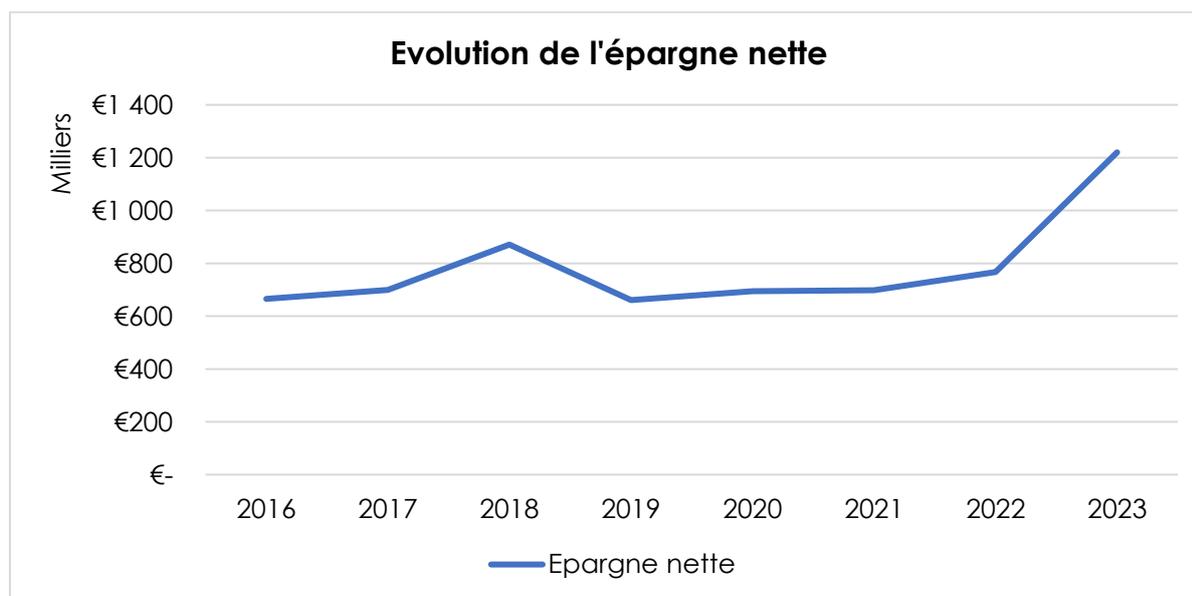
Ratios		Valeurs communales (CA 2023)	Valeurs communales (BP 2024)	Moyennes nationales de la strate*
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	853,71 €	1 058,00 €	1 003,00 €
2	Produit des impositions directes / Population	590,10 €	596,79 €	543,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 019,04 €	994,13 €	1 210,00 €
4	Dépenses d'équipement brut / Population	82,26 €	195,87 €	327,00 €
5	Encours de la dette / Population	55,62 €	55,47 €	797,00 €
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	157,29 €	156,85 €	153,00 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	61,67%	55,77%	57,10%
9	Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	84,55%	106,97%	89,70%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	8,07%	19,70%	27,00%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	5,46%	5,58%	65,80%

* Source : DGCL – Les collectivités locales en chiffres 2023 (comptes administratifs 2022)

III. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, ou épargne brute, est l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, diminué des charges d'intérêt de la dette. Elle sert à financer le remboursement de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette. Elle s'élève à 800 444,57 € au 31/12/2023.



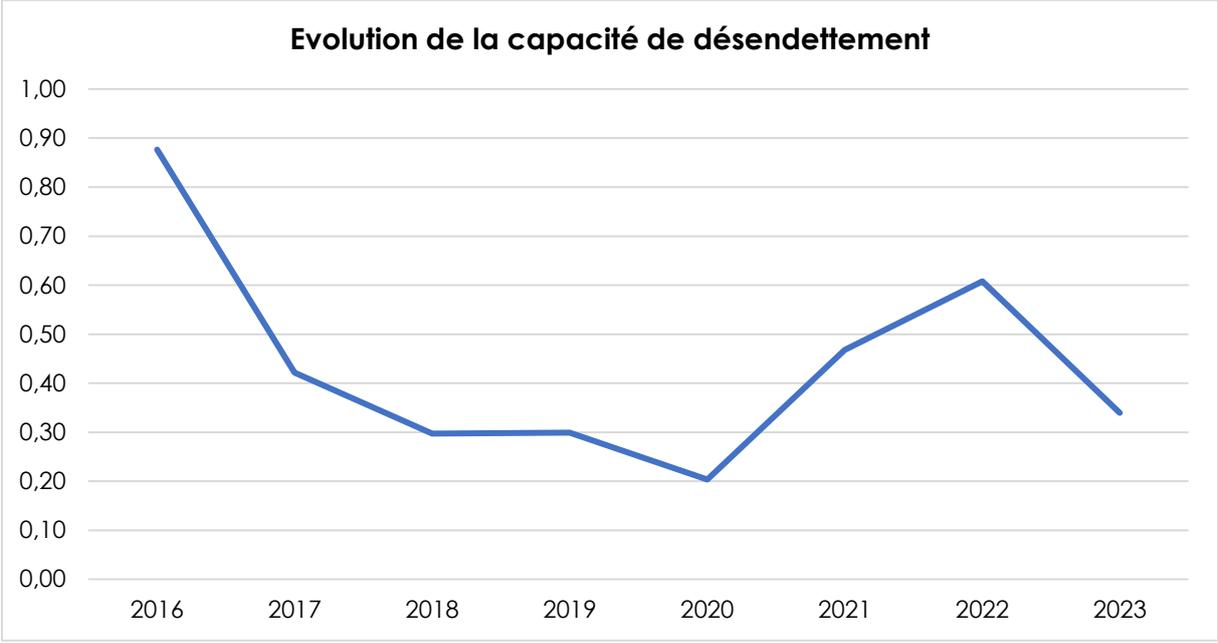
IV. LA SOLVABILITE DE LA COMMUNE

	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Epargne brute	756 053,31 €	741 982,46 €	816 945,50 €	1 281 908,51 €	517 088,58 €
Encours de la dette (au 31/12)	153 807,70 €	346 888,45 €	496 689,66 €	434 972,58 €	392 652,28 €
Capacité de désendettement (en années)	0,20	0,47	0,61	0,34	0,76

La capacité de désendettement, principal ratio de solvabilité, se mesure par le rapport suivant : encours de dette / épargne brute. Elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée.

Ce graphique est réalisé à partir des données financières réalisées au 31/12/2023. Ainsi, la capacité de désendettement de la commune en 2023 est de 0,34.

Pour rappel, le plafond national de référence est fixé à 12 ans. Au-delà, la commune se trouve dans une situation financière critique.



PARTIE 2 :
SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 9 868 320 € en dépenses et en recettes.

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 296 863 €, soit 4,8 % de plus qu'au budget primitif 2023.

Chapitre	BP + DM 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024
011 - Charges à caractère général	2 179 032,00 €	2 555 012,00 €	17,25%
012 - Charges de personnel	4 390 465,00 €	4 635 421,00 €	5,58%
014 - Atténuations de produits	322 500,00 €	282 500,00 €	-12,40%
65 - Autres charges de gestion courante	643 352,00 €	772 325,00 €	20,05%
66 - Charges financières	8 805,00 €	16 605,00 €	88,59%
67 - Charges exceptionnelles	17 655,00 €	10 000,00 €	-43,36%
68 - Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00 €	25 000,00 €	400,00%
022 - Dépenses imprévues	350 000,00 €	0,00 €	-100,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 916 809,00 €	8 296 863,00 €	4,80%
023 - Virement vers la section d'investissement	413 015,00 €	900 000,00 €	117,91%
042 - Opérations d'ordre de transferts	556 687,00 €	671 457,00 €	20,62%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 886 511,00 €	9 868 320,00 €	11,05%

1.1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Commune, notamment les fluides (eau, électricité, gaz, carburant), les achats de fournitures, les prestations de services demandées à des organismes extérieurs, etc. Elles s'élèvent à 2 555 012 €, soit 17,25 % de plus qu'en 2023, et représentent 30,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En effet, sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée par l'INSEE la vague inflationniste continuerait de refluer au premier semestre 2024 : elle s'établit à + 3,1 % sur un an en janvier 2024, contre après de + 3,7 % en décembre. La progression sur un an des prix de l'énergie s'élèverait pour s'établir à + 7,5 % en juin 2024. Après les fluides et les produits manufacturés ces deux dernières années, ce sont désormais les prix des services, tirés par la dynamique des salaires, qui soutiennent l'inflation : en juin 2024, ils progresseraient de 3 % sur un an.

Les principales évolutions prévues sur ce chapitre correspondent aux postes de dépenses suivants :

- L'achat de prestations de services (6042) : 106 680 €, soit une hausse de 86,5 % par rapport à 2023 s'expliquant essentiellement par des changements d'imputation réalisés à la demande du comptable public. En effet, ces dépenses étaient auparavant inscrites en 6288 « autres services extérieurs ». Par ailleurs, des crédits avaient été prévus en 6245 « transport de personnes extérieures » dans le cadre des sorties et du séjour organisés par le centre de loisirs, mais ont finalement été imputés en prestation de services car globalisés.
- Les fluides (60611/60612/60621/60622) : 481 900 €, soit une baisse de 30,6 % (-112 812,95€) par rapport au prévisionnel 2023. L'augmentation des prix de l'électricité et du gaz annoncée en 2023 a pu être contenue du fait de la passation d'un marché via la centrale d'achat Approlys Centr'Achats, des efforts réalisés en termes de sobriété énergétique dans les bâtiments communaux, et du temps relativement clément. Les estimations ont donc été revues à la baisse pour 2024, et à l'aune du réalisé 2023.
- L'alimentation (60623) : 312 910 €, contre 314 200 € en 2023 (soit - 0,4 %).
- Les fournitures d'entretien (60631) : 41 400 €, soit une baisse de 7,6 % en raison d'une réorganisation des plannings de nettoyage des locaux et une optimisation de la gestion des stocks.
- Les dépenses d'entretien des terrains (61521) et des bâtiments publics (615221) : 285 200 €. Elles augmentent de 22,4 % par rapport à 2023.
- La maintenance (6156) : 129 020 € connaît une hausse de 22,4 % par rapport aux prévisions précédentes du fait des révisions de prix des contrats.
- Les assurances (6161) : 90 000 € multiplié par 3,6 par rapport à 2023 en prévision de la reprise d'un contrat d'assurance du personnel, arrêté en 2020 par la commune. Les contrats d'assurance flotte automobile, dommages aux biens et responsabilité civile prennent fin au 31/12/2024. Aussi, une nouvelle consultation va être lancée en 2024 avec l'appui d'un cabinet de conseil permettant la négociation des contrats d'assurance dans un contexte où il est difficile pour les collectivités de s'assurer.

S'ajoute également des prévisions à hauteur de 80 000 € pour la cotisation à l'assurance dommage ouvrage (6162) dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux.

- Les locations immobilières (6132) s'élèvent à 25 600 €, et correspondent à la location sur 4 mois de bungalows dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux.
- La réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux (62268) à hauteur de 55 000 €. Cela correspond à une obligation légale notifiée au PAPRIPACT et rappelée par l'ACFI lors de sa visite annuelle.
- Les livres, disques, etc. (6065) pour le renouvellement du fonds de la Médiathèque : 22 750 €, en hausse de 9,6 % par rapport à 2023. Le prix du papier ayant augmenté, ce budget a été revu à la hausse.

- Les refacturations par Orléans Métropole des frais de médecine du travail ainsi que de mise à disposition des logiciels, jusqu'alors imputés au chapitre 012 et 65 : 27 400 €
- Les fêtes et cérémonies (6232) : 55 490 €, soit une baisse de 20,6 % par rapport au prévisionnel 2023. Elles correspondent notamment à l'organisation de la saison culturelle 2024, de la Fête de la St Denis, ou encore des animations proposées par la Médiathèque. L'année 2024 est également marquée par l'accueil de la délégation italienne dans le cadre du jumelage.
- Les frais de nettoyage des locaux (6283), 112 600 €, en augmentation par rapport à 2023, et correspondant à l'externalisation du nettoyage de la vitrerie et de certains bâtiments communaux, ainsi que pour le remplacement d'agents indisponibles.

Les autres comptes budgétaires de ce chapitre connaissent quelques variations à la marge, la gestion des coûts étant maîtrisée dans son ensemble.

Des crédits ont également été inscrits dans le cadre du respect du principe de précaution suite au changement de méthode dans le fonctionnement des dépenses imprévues avec le passage au référentiel M57.

1.2. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel constituent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement puisqu'elles représentent 55,9 % des dépenses réelles de cette section. Elles s'élèvent à 4 635 421 €, soit une hausse de 5,6 % par rapport au budgeté 2023.

Cette augmentation s'explique, entre autres, par :

- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % sur une année pleine, décidée par décret du 29 juin 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 € à 5 907,34 €. Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet également.
- L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 décidé par le décret du 29 juin 2023.
- L'augmentation de la part employeur des taux de cotisation au 01/01/2024 : le taux CNRACL pour la part salariale s'élève à 11,10 % et pour la part employeur à 31,65 % (contre 30,65 %), le taux ATIACL à 0,4 %.
- L'instauration du forfait mobilité durable, ayant vocation à encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables, décidé par délibération du 13 décembre 2023.
- La revalorisation du régime indemnitaire des agents, voté par délibération du 14 novembre 2023.
- Le tuilage nécessaire compte tenu du départ en retraite de l'actuel Directeur des Services Techniques.
- La prise en charge de congés de longue maladie ou de longue durée.

- Les mesures concernant le PPCR (protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui prévoit diverses revalorisations de rémunérations.

Par ailleurs, des crédits ont été budgétés en anticipation d'une éventuelle décision du gouvernement de revaloriser la valeur du point d'indice courant 2024 également, comme cela a pu être décidé par loi de finances rectificative en 2022 et 2023.

1.3. LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Les atténuations de produits sont évaluées à 282 500 €, soit une baisse de 12,4 % par rapport à 2023, elles représentent 3,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre correspond à :

- Le prélèvement en 2024 au titre de l'article 55 de la loi SRU à hauteur de 70 000 € : dans l'attente de la notification de la Préfecture, les prévisions correspondent à 40 000 € au titre du montant brut de prélèvement et 30 000 € au titre de la majoration de carence de 75 % décidée par arrêté préfectoral. A noter que par arrêté du 6 décembre 2023, la Préfecture a fixé le taux de majoration à 75 % pour la période 2023-2025, contre 150 % sur la période précédente.
- L'attribution de compensation de fonctionnement versée à Orléans Métropole à hauteur de 152 500 €.
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) estimée à 60 000 €. Le FPIC est codifié par les articles L.2336-1 et suivants du CGCT. Il a été pensé comme un outil de réduction des inégalités entre territoires et destiné à mesurer la richesse à l'échelon communal, agrégeant richesse de l'EPCI et des communes membres.

1.4. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Les autres charges de gestion courante représentent 9,3 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont estimées à 772 325 € pour l'exercice 2024, soit une hausse de 20,1 % par rapport au budgété 2023.

L'augmentation constatée s'explique principalement par :

- Le changement d'imputation comptable suite au passage à la M57, qui demande à prévoir des crédits jusqu'alors prévu au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » au chapitre 65, notamment concernant les subventions exceptionnelles allouées aux associations (4 920 €), ou encore les bourses et prix (3 235 €)
- La revalorisation du point d'indice pour le versement des indemnités des élus, ajouté aux frais de mission et de formation des élus, elles s'élèvent à 149 260 €
- La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 64 000 €, contre 48 000 € en 2023.
- La participation versée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe (SIBAF) pour 65 000 €, contre 60 000 € inscrits en 2023.
- L'inscription aux comptes 6512 – Droit d'utilisation informatique en nuage et 6518 – Autres droits d'utilisation, à hauteur de 75 540 €, des redevances de licences et logiciels.
- La contribution obligatoire versée à l'Ecole Sainte Thérèse (77 000 €) à laquelle s'ajoute une subvention complémentaire pour l'organisation d'une sortie scolaire (2 100 €)

Les autres dépenses restent relativement stables et comprennent notamment :

- Les dérogations scolaires versées pour les dionysiens scolarisés en dehors de la commune : 23 150 €.
- Les créances admises en non-valeur (4 000 €) et éteintes (5 000 €)
- Les subventions versées aux coopératives scolaires : 11 476 € contre 9 789 € en 2023.
- Les subventions versées aux associations : 240 000 €

1.5. LES CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 16 605 € et sont constituées des intérêts de la dette (16 708 €), et des intérêts courus non échus.

1.6. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles sont estimées à 10 000 € et correspondent à des prévisions de crédits pour l'annulation de titres sur exercice antérieur.

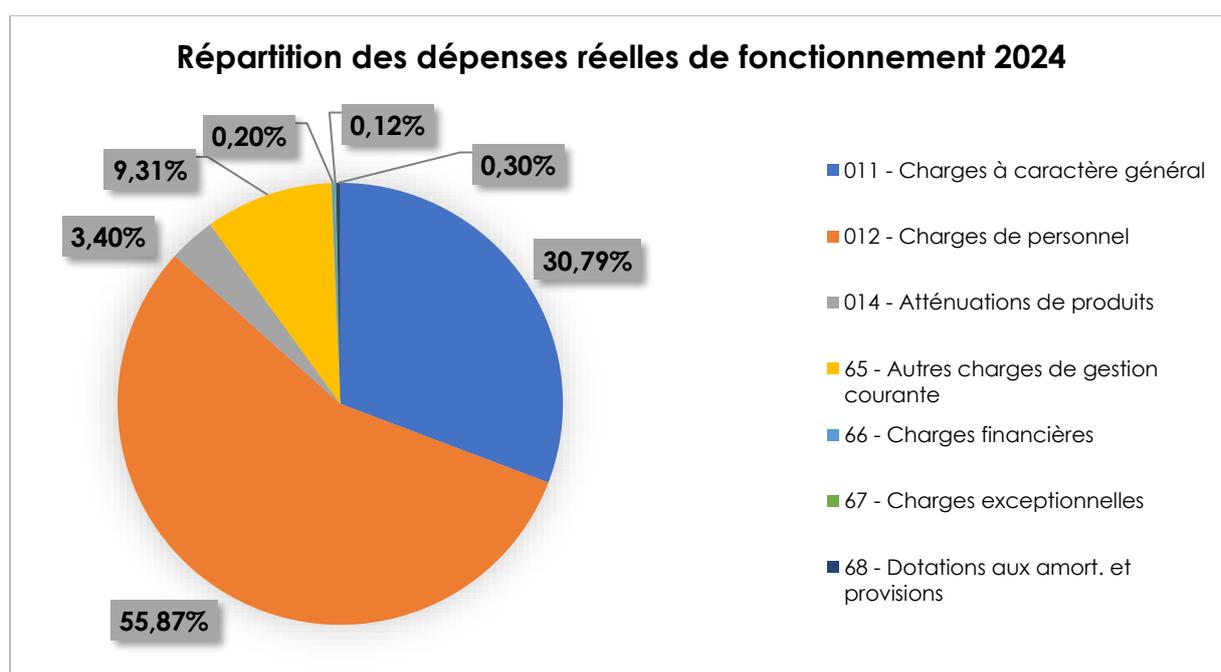
1.7. LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 25 000 € et correspond aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers et pour risques et charges de fonctionnement.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours. Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précisé quant à son objet. S'agissant d'une dépense obligatoire devant être inscrite dès la survenance du risque, des crédits sont prévus à cet effet.

1.8. LES OPERATIONS D'ORDRE

Elles s'élèvent à 1 571 457 € et concernent les dotations aux amortissements (671 457 €) et le virement vers la section d'investissement (900 000 €). Elles sont inscrites également en recettes de la section d'investissement.



II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 7 795 950,89 €, augmentant ainsi de 2,7 % par rapport au budget 2023.

Chapitre	BP + DM 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024
013 - Atténuations de charges	10 000,00 €	7 999,89 €	-20,00%
70 - Produits de services	725 480,00 €	739 190,00 €	1,89%
73 - Impôts et taxes	5 024 561,00 €	5 199 061,00 €	3,47%
74 - Dotations et participations	1 739 630,00 €	1 769 000,00 €	1,69%
75 - Autres produits de gestion courante	85 300,00 €	80 500,00 €	-5,63%
77 - Produits exceptionnels	4 999,92 €	0,00 €	-100,00%
78 - Reprises sur amortissement et provisions	3 300,00 €	200,00 €	-93,94%
Recettes réelles de fonctionnement	7 593 270,92 €	7 795 950,89 €	2,67%
002 - Résultat reporté de fonctionnement	1 266 991,08 €	2 018 293,11 €	59,30%
042 - Opérations d'ordre de transferts	26 073,00 €	54 076,00 €	107,40%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 886 335,00 €	9 868 320,00 €	11,05%

2.1. LES IMPOTS ET TAXES

a) La fiscalité directe

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la réforme fiscale conduisant à la suppression progressive de la taxe d'habitation, un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur, conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020.

Pour pallier la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune de Saint Denis-en-Val s'est vue attribuer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (de 18,56 %) corrigée d'un coefficient correcteur de 1,99099 pour compenser la différence de recettes constatée.

Du fait de cette réforme fiscale, le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 à 15,60 %, est de nouveau voté depuis 2023. Cependant, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

Après une décision d'augmentation des taux d'imposition des trois taxes ménages en 2023, le conseil municipal a décidé de les geler pour 2024. Les taux d'imposition pour l'exercice 2024 sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 45,58 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 68,60 %
- Taxe d'habitation : 16,38 %

Le montant des contributions directes est ainsi évalué à 4 680 000 €, soit une hausse de 3,54 % par rapport à 2023, due à la revalorisation annuelle des bases locatives pour 2024 par rapport à l'indice des prix à la consommation harmonisé.

A ces contributions directes, viennent s'ajouter les allocations compensatrices sur la taxe foncière versées par l'Etat pour un total estimé de 15 000 €.

b) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière. Il s'agit d'une taxe sur les cessions de maisons et appartements qui ne concerne pas les constructions neuves et cessions de fonds de commerce. Elle est estimée à 275 000 €.
- La dotation de solidarité communautaire versée par Orléans Métropole pour 84 061 €.
- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité estimée à 150 000 €.

Dorénavant, la commune perçoit une part de la TICFE, dénommée depuis le 1^{er} janvier 2022 « accise sur l'électricité ». Cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera versée directement aux services fiscaux de l'Etat qui devront ensuite reverser aux collectivités la part leur revenant.

- La taxe locale sur la publicité extérieure pour laquelle le montant a été évalué à 6 000 €.
- Les droits de place qui concernent l'occupation du domaine public, évalués à 3 000 €.

2.2. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

a) La dotation globale de fonctionnement

En l'absence d'évolution majeure des dotations de l'Etat annoncée dans la loi de finances, les estimations pour la dotation globale de fonctionnement évoluent dans les mêmes proportions que les exercices précédents :

- La dotation forfaitaire est estimée à 1 020 000 €
- La dotation de solidarité rurale est évaluée à 136 000 €
- La dotation nationale de péréquation est estimée à 74 000 €

Le total de ces dotations forme la dotation globale de fonctionnement et s'élève à 1 230 000 €, soit 15,8 % des recettes réelles de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Dotation forfaitaire	1 020 886 €	1 015 300 €	1 015 822 €	1 019 680 €	1 020 000 €
Dotation de solidarité rurale	114 006 €	115 014 €	118 122 €	135 926 €	136 000 €
Dotation nationale de péréquation	57 506 €	51 755 €	62 106 €	74 527 €	74 000 €
TOTAL DGF	1 192 398 €	1 182 069 €	1 196 050 €	1 230 133 €	1 230 000 €

b) Les participations de la CAF

Le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale du Loiret est maintenu pour l'année 2024 dans le cadre des actions menées pour la petite enfance et l'enfance.

Ainsi, pour 2024, la CAF devrait apporter son concours pour :

- La gestion des structures petite enfance : 220 000 €
- L'organisation des accueils de loisirs sans hébergement, mercredi et vacances scolaires : 50 000 €
- L'organisation des accueils de loisirs pour les jeunes à travers « Bougez-vous » : 10 000 €
- Les contrats temps libres : 105 000 €

c) Les autres participations

Les autres participations correspondent :

- Au fonds départemental pour la taxe professionnelle : 115 000 €

- A la dotation pour les titres sécurisés pour 14 500 €. Le décret du 27 mars 2023 vient modifier les modalités de versement de cette dotation. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation est répartie de la façon suivante :
 - Une part forfaitaire attribuée pour chaque dispositif de recueil en fonctionnement sur le territoire au 1^{er} janvier de l'année en cours : 9 000 €
 - Une part variable déterminée en fonction du nombre de demandes de passeport et de cartes nationales d'identité enregistrées au cours de l'année précédente : 5 000 € entre 1 876 et 2 500 demandes.
 - Une majoration de 500 € attribuée aux communes pour chaque dispositif de recueil connecté à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

- Au fonds de compensation à la TVA (FCTVA) sur les travaux d'entretien des bâtiments publics, évalué à 10 000 €

2.3. LES PRODUITS DES SERVICES

a) Les recettes tarifaires

Les recettes tarifaires sont estimées à 619 600 €, et représentent 7,9 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces ressources ne constituent pas des recettes certaines, elles sont fonction de la fréquentation des usagers. Il convient donc de les estimer avec prudence. A noter que la commune a voté une hausse des tarifs de 4,8 %, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Elles comprennent notamment les prestations :

- De restauration scolaire : 245 000 €
- D'accueil de loisirs pour les mercredis, vacances scolaires et Bougez-vous : 163 000 €
- De périscolaire : 109 000 €
- De petite enfance : 72 000 €
- De participation aux frais de scolarité pour les élèves non dionysiens accueillis dans les écoles publiques de la Commune : 10 000 €
- Des services à caractère culturel : 5 600 €
- Les concessions de cimetière : 15 000 €

b) Les autres recettes

Les autres recettes évaluées sur ce chapitre concernent notamment :

- La mise à disposition de personnel et de matériel au CCAS : 12 500 €
- Le remboursement des charges affectées à Orléans métropole : 90 000 € pour le personnel et 10 000 € pour le matériel.
- Les redevances d'occupation du domaine public : 6 440 €
- Les remboursements de taxe d'ordures ménagères par les locataires : 600 €

2.4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre est évalué à 80 500 €, soit une baisse de 5,63 % par rapport au prévisionnel 2023. Il comprend notamment :

- Les revenus des immeubles pour 58 000 €.
- La participation du Département pour l'occupation des installations sportives par le Collège Val de Loire : 9 800 €
- Le remboursement par Logem Loiret de l'entretien des espaces verts de la Morpoix : 3 700 €
- Les recettes relatives à la location de salles communales et de l'espace de coworking : 4 500 €. Cette ligne est estimée à la baisse par rapport à 2023 en raison de l'arrêt des locations aux particuliers de la salle de la Gare et de la Gaîté, et à l'ouverture à la location de la salle Montjoie et de l'Espace Pierre Lanson aux dionysiens uniquement.
- La mise à disposition de la salle Montjoie à l'association CARPE DIEM pour l'organisation de cours de yoga : 500 €

Les produits exceptionnels, inscrits au chapitre 67 avant le passage à la M57, sont estimés à environ 4 000 € pour 2024. Ils correspondent aux indemnités d'assurance perçues en cas de sinistre, au trop-versé sur les chèques CESU ou encore aux produits de cessions hors immobilisations.

2.5. LES ATTENUATIONS DE CHARGES

Les atténuations de charges sont évaluées à environ 8 000 € et comprennent les remboursements sur charges de personnel tels que les indemnités journalières versées par la CPAM pour les agents contractuels en arrêt de travail, la compensation au supplément familial de traitement, ainsi que les décharge d'activité de services versées par le centre de gestion.

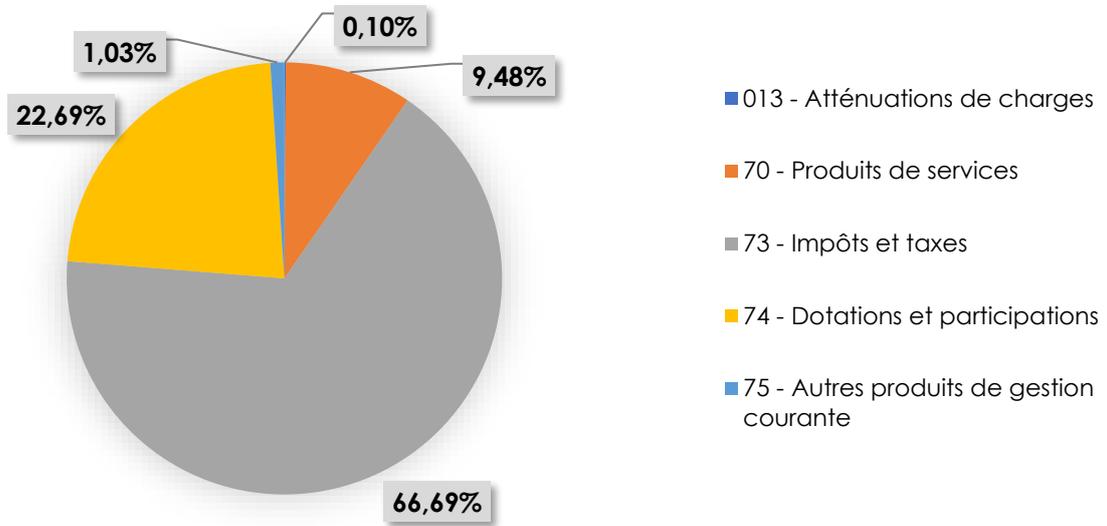
2.6. LES OPERATIONS D'ORDRE

Le montant de l'amortissement des subventions d'équipement reprises au compte de résultat est de 54 076 € pour l'exercice 2024.

2.7. LE RESULTAT DE CLOTURE 2023

L'exercice 2023 a permis de dégager un résultat de clôture de la section de fonctionnement à 2 018 293,11 €, affecté en recettes au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2024



PARTIE 3 :
SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 637 528 € en dépenses et en recettes.

I. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles de la section d'investissement (restes à réaliser compris) s'élèvent à 2 254 976,44 €, soit 47,43 % de plus qu'en 2023.

Chapitre	BP + DM 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024
10 - Dotations et fonds divers	8 000,00 €	5 000,00 €	-37,50%
16 - Emprunts et dettes assimilés	71 948,00 €	53 000,00 €	-26,34%
20 - Immobilisations incorporelles	66 948,00 €	171 148,00 €	155,64%
204 - Subventions d'équipement versées	586 000,00 €	661 000,00 €	12,80%
21 - Immobilisations corporelles	706 624,10 €	704 828,44 €	-0,25%
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	50 000,00 €	
067 - Réhabilitation groupe scolaire Champdoux	0,00 €	610 000,00 €	
020 - Dépenses imprévues	90 000,00 €	0,00 €	-100,00%
Dépenses réelles d'investissement	1 529 520,10 €	2 254 976,44 €	47,43%
001 - Résultat reporté d'investissement	78 934,90 €	96 710,56 €	22,52%
040 - Opérations d'ordre de transferts	26 073,00 €	54 076,00 €	107,40%
041 - Opérations patrimoniales	5 700,00 €	2 000,00 €	-64,91%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 640 228,00 €	2 407 763,00 €	46,79%

1.1. LES DOTATIONS ET FONDS DIVERS

Ce chapitre s'élève à 5 000 €. Les crédits prévus correspondent aux prévisions pour les restitutions des trop-perçus au titre de la taxe d'aménagement suite à d'éventuelles annulations de permis de construire.

1.2. LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce chapitre regroupe principalement les frais d'études et les acquisitions de licences, brevets, concessions, droits et valeurs similaires. Il s'élève à 171 148 € pour 2023, dont 14 040 € de restes à réaliser 2023.

Les prévisions concernent des dépenses relatives :

- A l'audit relatif au schéma directeur énergétique immobilier (SDIE) à hauteur de 96 000 €. Cet audit complet des bâtiments communaux devra aboutir à un plan

pluriannuel d'investissement permettant de répondre aux obligations du décret tertiaire du 23 juillet 2019.

- A l'installation du module sms pour la prise des rendez-vous dématérialisé pour les passeports et cartes nationales d'identité.
- Au changement de version du logiciel iNoé pour les services jeunesse, restaurant scolaire et multi-accueil, permettant notamment une refonte du portail famille ainsi qu'un pointage dématérialisé des présences : 13 770 €
- A l'équipement de la Commune en licences et logiciels pour 23 000 €.

1.3. LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les subventions d'équipement versées sont évaluées à 661 000 € et correspondent à :

- L'attribution de compensation d'investissement versée à Orléans Métropole suite au transfert de compétences de 2017 à hauteur de 586 000 € ;
- La subvention accordée à la SA HLM « 3F Centre Val de Loire » pour la réhabilitation d'une maison en deux logements individuels rue de Melleray. Conformément à la convention du 22 décembre 2023, un premier acompte de 75 000 € sera versé en 2024, et le solde de 55 000 € en 2025. Cette dépense sera déduite du prélèvement obligatoire de 2026 et 2027 versé au titre de l'article 55 de la loi SRU.

1.4. LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les dépenses inscrites au chapitre 21 s'élèvent à 649 315,95 € (hors restes à réaliser). Parmi les investissements les plus significatifs de l'exercice, sont relevés :

Pour la transition énergétique des bâtiments :

- L'installation de systèmes de régulation de chauffage au groupe scolaire Les Bruyères, à la Maison des associations et à l'Espace social : 29 500 €
- Le remplacement des dalles de faux plafonds dans les réfectoires au Restaurant scolaire Les Bruyères afin d'apporter une meilleure isolation thermique et acoustique : 25 400 €
- Le remplacement des éclairages par du leds dans la salle du conseil municipal et à l'Espace culturel : 4 500 €
- Le changement de la porte d'entrée aux services techniques pour une meilleure isolation thermique : 9 000 €

Pour les bâtiments :

- Le remplacement des portes de secours de la salle Montjoie : 17 200 €
- L'installation d'un vidéoprojecteur et remplacement des chaises dans la salle de la Gaîté : 3 200 €
- La réfection de la peinture intérieure de la salle de la Gare : 8 500 €
- La deuxième tranche de la réfection des enduits des locaux commerciaux situés rue de St Denis : 18 000 €
- L'installation d'un système d'avertissement PPMS à la Médiathèque : 500 €

Pour les équipements sportifs :

- Le remplacement des alarmes anti-intrusion au village sportif dans le gymnase 2, le dojo et tennis : 15 000 €
- Le remplacement des aérothermes au gymnase 2 au village sportif : 7 000 €
- L'installation de dix sèche mains dans les vestiaires des gymnases 1 et 2 : 3 000 €
- L'acquisition de tables de pique-nique au village sportif : 2 000 €
- L'acquisition d'un but de foot transportable : 2 402 €

- L'installation de poteaux de volley : 3 012 €

Pour les groupes scolaires, restaurants scolaires et périscolaires :

- La création de selfs aux restaurants scolaires Les Chênes et Champdoux : 89 000 €
- Le remplacement de radiateur au groupe scolaire Les Bruyères : 2 000 €
- Le remplacement des centrales d'alarme anti-intrusion au groupe scolaire Les Bruyères : 7 100 €
- La réfection de classe en peinture et sol à l'élémentaire Bourgneuf : 15 000 €
- L'achat d'adoucisseurs (3 000 €), d'un presse-purée (1 700 €) et d'une pompe à huile (5 500 €) pour les restaurants scolaires.
- L'acquisition de matériel informatique dans les écoles : 9 900 €
- L'achat de mobiliers dans les écoles : 10 050 €

Pour l'aménagement urbain :

- L'extension des réseaux ENEDIS dans le cadre d'un projet d'urbanisme 269 rue de St Denis : 21 834 €

Pour les actions en faveur du développement durable :

- Le lancement du budget participatif : 30 000 € répartis sur deux ans entre 2024 et 2025.
- Le renouvellement du parc de stationnement vélo des équipements communaux : 14 100 €
- L'installation de corbeilles de tri au village sportif : 4 500 €
- L'acquisition de vélos de services pour les agents municipaux afin de favoriser l'utilisation du vélo dans les déplacements intersites : 1 700 €

Pour les autres dépenses :

- L'acquisition de décorations de Noël : 3 000 €
- L'achat d'une remorque fourgon pour le transport de matériel : 5 000 €
- Le remplacement et l'acquisition de caméras de vidéoprotection : 30 049 €
- L'achat de matériel informatique : 14 250 €
- L'acquisition d'équipement d'entretien (lave-linge et sèche-linge professionnels, autolaveuse, nettoyeur vapeur, chariots de lavage ergonomiques) : 13 610 €
- L'achat de mobiliers pour les services communaux : 3 750 €
- Le renouvellement des matériels et outillages techniques : 6 000 €
- L'achat d'une serre tunnel et de matériel pour les espaces verts : 10 900 €
- La plantation de végétaux le long de la verrière de l'hôtel de ville : 4 000 €
- L'achat de mobiliers et matériels pour le multi-accueil : 3 972 €
- L'acquisition de matériels dans le cadre du PAPRIPACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) : 7 300 €
- Le remplacement de la platine de pilotage des panneaux lumineux : 2 400 €
- Les reprises de concessions : 5 300 €
- L'installation d'une signalétique au cimetière des Acacias : 1 000 €

A noter que des crédits ont été prévus également à hauteur de 150 000 € afin de compenser d'éventuelles dépenses imprévues. Le chapitre auparavant utilisé n'existant plus avec le référentiel M57, il convient de prévoir les crédits en cas de survenance d'un risque.

1.5. L'OPERATION N°067 POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX

Une opération spécifique a été créée au budget primitif 2024 pour permettre le suivi de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux. Cette autorisation de programme sera ouverte par délibération spécifique après le vote du budget. Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme sont répartis de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Fonction	Opération	Libellé	2024	2025	2026	TOTAL
20	201	067	Frais d'études	97 000 €	500 000 €	183 400 €	780 400 €
23	201	067	Travaux	500 000 €	3 000 000 €	289 400 €	3 789 400 €
23	201	067	Frais divers	10 000 €	500 000 €	280 200 €	790 200 €
TOTAL				610 000 €	4 000 000 €	753 000 €	5 363 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Fonction	Opération	Libellé	2024	2025	2026	TOTAL
13	201	067	Subventions	460 000 €	840 000 €	280 000 €	1 580 000 €
16	201	067	Emprunt	150 000 €	1 989 000 €	0 €	2 139 000 €
10	201	067	Autofinancement	0 €	1 171 000 €	473 000 €	1 644 000 €
TOTAL				610 000 €	4 000 000 €	753 000 €	5 363 000 €

Les crédits de paiement ouverts à hauteur de 610 000 € au titre de l'exercice 2024 correspondent :

- Aux frais d'études pour la maîtrise d'œuvre : 97 000 €
- Aux frais d'annonce et d'insertion : 3 000 €
- Aux travaux et frais divers : 510 000 €

1.6. LES RESTES A REALISER 2023

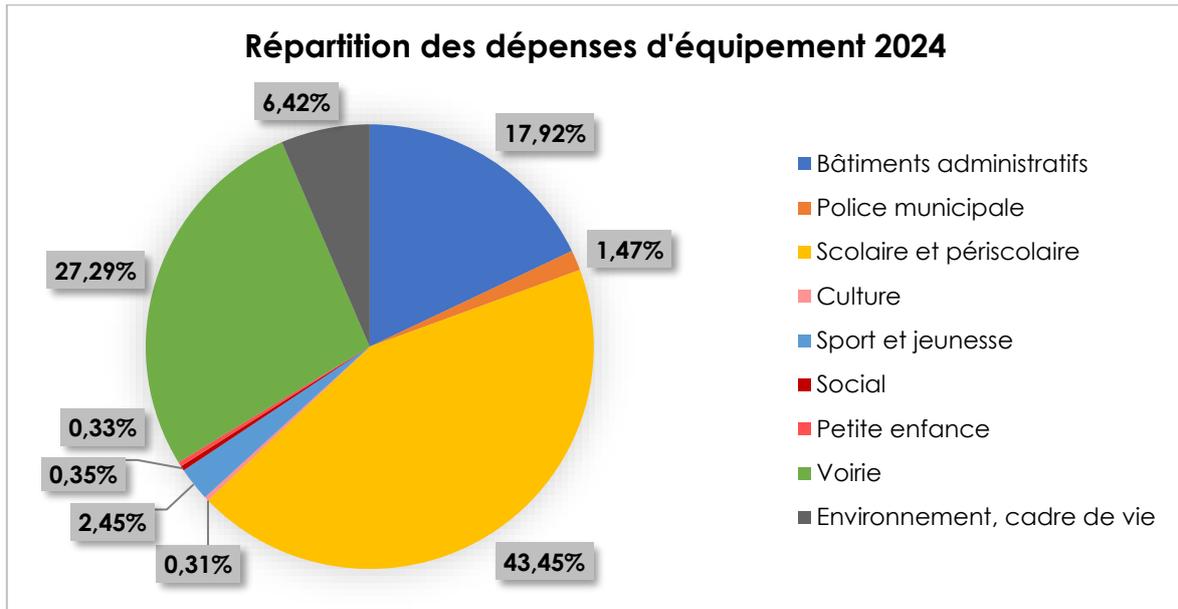
Les restes à réaliser, détaillées en annexe du budget primitif 2024, s'ajoutent à ces dépenses pour un montant de 69 552,49 €. Ils concernent :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité du projet de construction/réhabilitation d'un groupe scolaire : 14 040 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

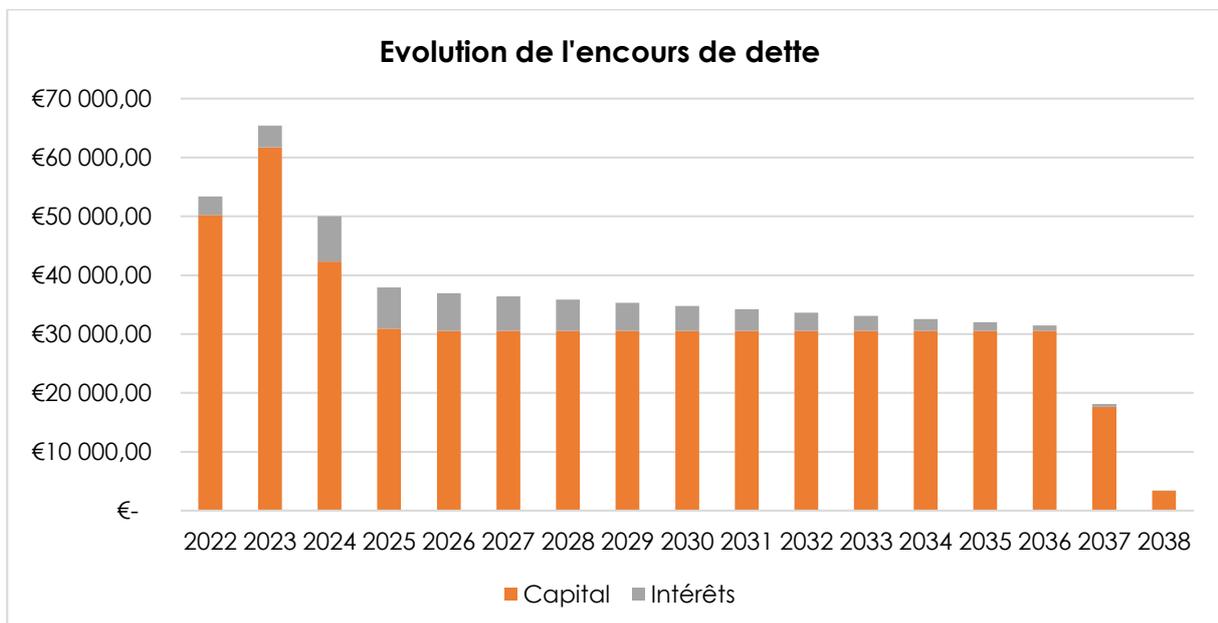
- La construction d'un ossuaire au cimetière des Acacias : 28 915,20 €
- La mise aux normes de la porte d'accès à l'Espace social : 3 687,60 €
- Le remplacement des fenêtres à la salle de la Gaîté : 4 413,60 €
- Le remplacement du sèche-linge professionnel (3 849,48 €) et du lave-vaisselle à condenseur (11 992,78 €) au restaurant scolaire
- Les contours de matelas et fauteuil poire (766,18 €), le transat bébé (219,80 €) et le porteur enfant (130,57 €) au Multi-accueil
- Les trois tabourets haut à l'école élémentaire Champdoux : 146,59 €
- La table pour la consultation de dossiers au service urbanisme : 202,51 €
- Le support de lavage ergonomique : 336,96 €
- Le gilet pare-balle pour la police municipale suite au recrutement d'un nouvel agent : 851,22 €



1.7. LES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

Le remboursement des emprunts et dettes assimilées s'élève à 53 000 € et comprend le remboursement des cautions (1 000 €) ainsi que le remboursement du capital des emprunts détaillé comme suit :

Prêteur	Dettes à l'origine	Taux fixe	Encours de dette au 01/01/2024	Capital	Intérêt	Annuité
Crédit Agricole (2011)	200 000 €	3,94%	11 389,26 €	11 389,26 €	168,55 €	11 557,81 €
Crédit Agricole (2021)	250 000 €	0,64%	227 686,76 €	17 183,92 €	1 415,96 €	18 599,88 €
Crédit Agricole (2022)	200 000 €	3,21%	195 896,56 €	13 747,12 €	6 122,80 €	19 869,92 €
TOTAL			434 972,58 €	42 320,30 €	7 707,31 €	50 027,61 €



1.8. LE RESULTAT DE CLOTURE 2023

L'exercice 2023 présente un résultat de clôture de la section d'investissement négatif s'élevant à 94 710,56 €.

1.9. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre sont constituées :

- Des subventions d'équipement reprises au compte de résultat est de 54 076 € pour l'exercice 2023.
- Des opérations à l'intérieur de la section d'investissement à hauteur de 2 000 €.

II. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement (restes à réaliser compris) sont évaluées à 834 306 €, soit une hausse de 25,46 % par rapport au prévisionnel 2023.

Chapitre	BP + DM 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024
10 - Dotations et fonds divers	275 000,33 €	200 000,00 €	-27,27%
13 - Subventions d'investissements reçues	190 001,67 €	484 306,00 €	154,90%
16 - Emprunts et dettes assimilés	200 000,00 €	150 000,00 €	-25,00%
Recettes réelles d'investissement	665 002,00 €	834 306,00 €	25,46%
021 - Virement de la section de fonctionnement	413 015,00 €	900 000,00 €	117,91%
040 - Opérations d'ordre de transferts	556 687,00 €	671 457,00 €	20,62%
041 - Opérations patrimoniales	5 700,00 €	2 000,00 €	-64,91%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 640 404,00 €	2 407 763,00 €	46,78%

2.1. LES DOTATIONS ET FONDS DIVERS

Les dotations et fonds divers sont évalués à 200 000 €, soit une baisse de 27,3 % par rapport aux prévisions 2023.

Ce chapitre comprend :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : il a pour objet de rembourser de manière forfaitaire (16,404 %) la TVA acquittée sur certaines dépenses réelles d'investissement de 2022 (N-1). Pour 2023, le montant du FCTVA est évalué à environ 100 000 €.
- La taxe d'aménagement estimée à 100 000 €. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toutes natures nécessitant une autorisation d'urbanisme.

2.2. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS REÇUES

Ce chapitre s'élève à 484 306 € et représente 58,05 % des recettes réelles d'investissement. Il correspond aux attributions de subventions détaillées en annexe du budget primitif dans l'état des restes à réaliser.

Pour mémoire, il s'agit :

- Du Fonds Vert pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire Champdoux : 460 000 €
- Du Volet 3 du Département pour la construction d'un ossuaire pour le cimetière des Acacias : 18 906 €
- De la DETR pour la rénovation de l'aire de tir extérieur au stand de tir à l'arc : 5 400 €

La Commune reste active dans la recherche de partenariats financiers. Des dossiers de subventions ont été déposés et sont actuellement à l'étude ou en attente de notification, d'où l'absence de nouveaux crédits inscrits au budget primitif 2024. Des demandes ont ainsi été effectuées pour les projets suivants :

- Au titre du volet 3 Département – AAP 2023 :
 - Aménagement de self au groupe scolaire Champdoux et au Centre d'animation des Chênes : subvention demandée : 54 579 €
 - L'achat de matériels dédiés au service des espaces verts : subvention demandée : 6 051 €
 - L'évolution du portail famille vers le logiciel métier iNoé : subvention demandée : 9 180 €
- Pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire Champdoux :
 - Fonds de solidarité métropolitaine : subvention validée en attente de notification : 920 000 €, dont 720 000 € au titre du fonds de concours inversé
 - Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) : subvention validée en attente de notification : 200 000 €
 - DSIL 2024 : subvention demandée : 1 500 000 €
 - DETR 2024 : subvention demandée : 1 500 000 €
 - Fonds Chêne : subvention demandée : 97 500 €

2.3. LES OPERATIONS D'ORDRE

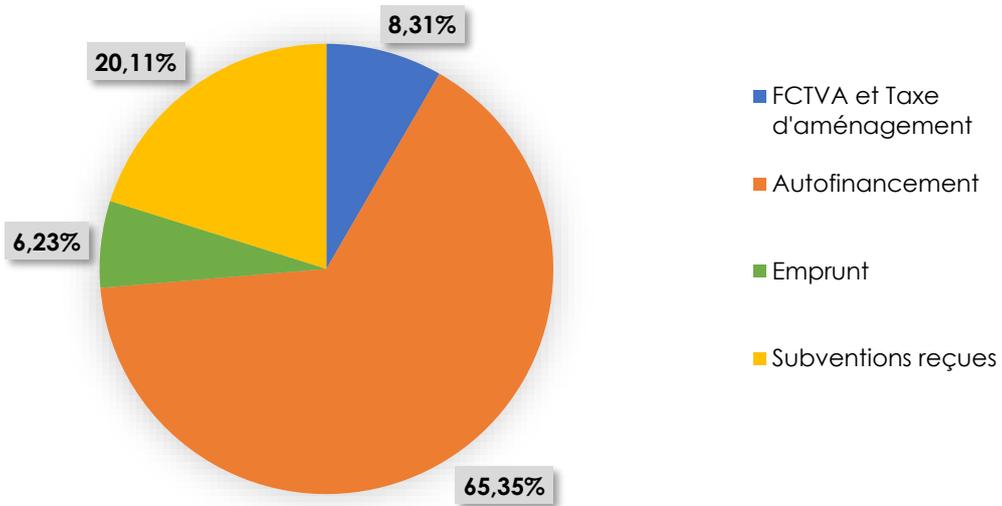
Les opérations d'ordre sont constituées :

- Des amortissements qui participent à l'autofinancement des dépenses d'investissement pour 671 457 €
- Du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 900 000 €
- Des opérations à l'intérieur de la section d'investissement à hauteur de 2 000 €.

2.4. L'EMPRUNT

Un emprunt à hauteur de 150 000 € est inscrit en recettes d'investissement, correspondant à l'éventuel premier déblocage de fonds fin 2024 pour l'opération relative à la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux.

Financement des investissements 2024



PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	7 999,89 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	739 190,00 €
73	Impôts et taxes	5 199 061,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 769 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	80 500,00 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	200,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	2 018 293,11 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 076,00 €
TOTAL		9 868 320,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	2 555 012,00 €
012	Charges de personnel	4 635 421,00 €
014	Atténuations de produits	282 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	772 325,00 €
66	Charges financières	16 605,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	25 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	900 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	671 457,00 €
TOTAL		9 868 320,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	484 306,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	900 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	671 457,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 000,00 €
TOTAL		2 407 763,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	53 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	171 148,00 €
204	Subventions d'équipement versées	661 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	704 828,44 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €
067	Réhabilitation groupe scolaire Champdoux	610 000,00 €
001	Résultat reporté d'investissement	96 710,56 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 076,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 000,00 €
TOTAL		2 407 763,00 €